

La Préfète de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté n°R75-2019-04-15-019 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud Littardi, directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision n° R75-2019-05-17-002 du 17 mai 2019 portant subdélégation de signature à Monsieur Gérald Migeon, Conservateur régional adjoint de l'archéologie ;

Vu le dossier, enregistré sous le n° PGR752019000177, de demande d'opération archéologique arrivé le 22 juillet 2019 ;

ARRÊTE

Article 1 - Monsieur David VIDAL est autorisé, en qualité de responsable scientifique, à conduire une opération de prospection au détecteur de métaux à partir de la date de notification du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2019, sise en :

RÉGION : NOUVELLE-AQUITAINE

DEPARTEMENT : GIRONDE

COMMUNES : CADAUJAC - MARTIGNAS-SUR-JALLE - SAINT-AUBIN-DE-MEDOC - SAINT-MEDARD-EN-JALLES - SAINT-MORILLON - SAINT-SELVE

Intitulé de l'opération : PI - Cadaujac, Martignas, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Morillon, Saint-Selve.

Code de l'opération : 027720

Article 2 - Prescriptions générales

Les recherches sont effectuées sous la surveillance du conservateur régional de l'archéologie territorialement compétent et conformément aux prescriptions imposées pour assurer le bon déroulement scientifique de l'opération.

Le responsable scientifique de l'opération informe régulièrement le conservateur régional de l'archéologie de ses travaux et découvertes. Il lui signale immédiatement toute découverte importante de caractère mobilier ou immobilier. Il revient au préfet de région de statuer sur les mesures définitives à prendre à l'égard des découvertes.

À la fin de l'année civile, le responsable scientifique de l'opération adresse au conservateur régional de l'archéologie, en triple exemplaire papier plus un exemplaire au format pdf, un rapport accompagné des plans et coupes précis des structures découvertes et des photographies nécessaires à la compréhension du texte. L'inventaire de l'ensemble du mobilier recueilli est annexé au rapport d'opération. Il signale les objets d'importance notable. Il indique les études complémentaires envisagées et, le cas échéant, le délai prévu pour la publication.

Article 3 - Destination du matériel archéologique découvert

Le responsable prend les dispositions nécessaires à la sécurité des objets mobiliers. Le mobilier archéologique est mis en état pour étude, classé, marqué et inventorié. Son conditionnement est adapté par type de matériaux et organisé en fonction des unités d'enregistrement. Le statut juridique et le lieu de dépôt du matériel archéologique découvert au cours de l'opération sont fixés conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux termes des conventions passées avec les propriétaires des terrains concernés.

Article 4 - Versement des archives de fouilles

L'intégralité des archives accompagnée d'une notice explicitant son mode de classement et de conditionnement et fournissant la liste des codes utilisés avec leur signification, fait l'objet de la part du responsable de l'opération d'un versement unique. Ce versement est détaillé sur un bordereau récapitulatif établi par le responsable de l'opération, dont le visa par le préfet de région vaut acceptation et décharge. Le lieu de conservation est désigné par le préfet de région.

Article 5 - Prescriptions particulières

Dans le cadre de cette opération, seule la réalisation de creusements ponctuels et limités en profondeur, destinés à vérifier la nature archéologique des éléments détectés, est autorisée.

Si cette nature est confirmée, le dégagement et le prélèvement des vestiges selon les protocoles scientifiques en vigueur devront faire l'objet d'une autorisation spécifique.

Article 6 - Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur David VIDAL.

Fait à Bordeaux, le 01/08/2019

Pour le Directeur régional des affaires culturelles
et par délégation,
Le Conservateur régional adjoint de l'Archéologie


Gérald MIGEON

Copie :

Organisme de rattachement

Préfecture de la Gironde

Mairies de Cadaujac, Martignas, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Morillon, Saint-Selve
Propriétaires

Gendarmerie nationale de Lastresne, Saint-Jean-d'Illac, Saint-Médard-en-Jalles, Langoiran

Direction régionale des affaires culturelles : Service régional de l'archéologie et unité départementale de
l'architecture et du patrimoine de la Gironde.

Site de Bordeaux : 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 BORDEAUX Cedex - Téléphone 05 57 95 02 02 - Télécopie 05 57 95 01 25.

Site de Limoges : 6 rue Haute de la Comédie - 87036 LIMOGES Cedex - Téléphone 05 55 45 66 00 - Télécopie 05 55 45 66 01.

Site de Poitiers : Hôtel de Rochefort - 102 Grand'Rue - BP 553 - 86020 POITIERS Cedex - Téléphone 05 49 36 30 30 - Télécopie 05 49 88 32 02.
<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-NOUVELLE-AQUITAINE/>